



## Casser une tontine après séparation

Par **Ssandrine**, le **13/02/2016** à **15:33**

Bonjour,

Séparée depuis qq mois, mon ex compagnon et moi avons 2 enfants et une maison achetée sous pacte tontinier.

Nous nous entendons bien et j ai lu quelque part que sous condition d être d accord, nous pouvions mettre fin conjointement à la tontine, indépendamment de la vente de la maison-qui ne trouve pas acquéreur pour le moment-pourriez vous me dire si cette information est correcte,et éventuellement m orienter vers les textes qui y correspondent et que je cherche en vain depuis plusieurs jours maintenant ? (Nous étions pacsés lors de l achat,mais le PACS est dissolu depuis notre séparation)

En vous remerciant d'avance de l aide,aussi infime soit elle, que vous pourrez m apporter.

Par **youris**, le **13/02/2016** à **16:23**

bonjour,

un acte notarié supprimant le pacte tontinier devrait être possible si vous êtes d'accord tous les deux.

le mieux est de consulter le notaire qui a rédigé cet acte.

salutations

Par **Ssandrine**, le **13/02/2016** à **16:48**

Merci merci.... C'est bien ce que j ai lu,et je contacter un notaire au plus vite. Merci encore.